



21

MOTION

La Chambre des Députés:

Considérant le nombre croissant de missions conférées à l'Etat par le biais de lois et règlements;

Considérant que dans certains cas l'Etat n'est pas toujours en mesure d'exécuter convenablement et dans des délais raisonnables les missions lui attribuées, ceci faute de moyens et/ou de personnel;

Considérant que le législateur devrait aussi assumer ses responsabilités dans le cadre de la réforme administrative de l'Etat prévue par l'accord de coalition du Gouvernement du 12 août 1999;

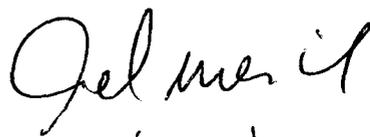
Considérant la proposition du rapporteur de la Commission des Finances et du Budget pour le budget de l'Etat 2001 ayant demandé que *"la Chambre des Députés devrait à l'avenir veiller à mieux s'assurer dans le cadre de chaque projet de loi ou de règlement que l'Etat dispose de suffisamment d'hommes et moyens pour exécuter les nouvelles missions"*;

invite le Gouvernement

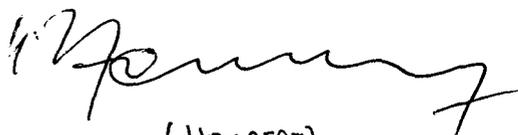
à indiquer dans chaque projet de loi que l'Etat dispose de suffisamment de personnel et de moyens pour exécuter les nouvelles missions que le législateur entend lui conférer.


(RIPPINGER)


(GEORGES G.)


(CALMES)


(CLEMENT)


(HAUPT)